

Objet : Suivi de la réglementation HSE-Produit au sein de GPN

Chers clients,

En tant qu'entreprise responsable, GPN commercialise ses produits en accord avec la réglementation, qu'elle soit française ou européenne.

Aux vues des récentes évolutions de la réglementation européenne relative aux produits chimiques, nous souhaitons vous informer de la position de GPN vis-à-vis de REACH, de la classification et l'étiquetage des produits, ainsi que de la diffusion des FDS.

REACH :

- GPN est activement engagé dans la mise en œuvre de la réglementation REACH en participant notamment au FARM Consortium (Fertilizer And Related Materials).
 - GPN a préenregistré l'ensemble des substances produites et importées et s'assure de l'engagement de ses fournisseurs dans la démarche.
Conformément aux recommandations du CEFIC, GPN n'a pas pour politique de communiquer les numéros de préenregistrement, ces informations étant considérées comme confidentielles, mais transmet sur demande de ses clients un courrier de conformité.
 - A l'heure actuelle, aucun produit commercialisé par GPN ne contient de SVHC (Substances Very High Concern) mentionnées dans la « Candidate list » ou l' « Autorisation list » disponible à ce jour sur le site de l'ECHA.
- GPN est activement engagé dans la démarche d'enregistrement avant le 1 décembre 2010 pour les substances produites ou importées à plus de 1000 tonnes par an.
 - Les numéros d'enregistrement des substances concernées seront transmis aux clients via la fiche de données sécurité dans la section 1. Les scénarios d'exposition seront diffusés selon les recommandations du CEFIC.

Classification et étiquetage :

- Le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP), entré en vigueur le 20 janvier 2009, définit des nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques. La première échéance concerne les substances en décembre 2010, puis les mélanges en juin 2015.
- GPN est activement engagé dans la démarche de révision des classifications des substances et dans les travaux d'harmonisation au niveau européen. En effet, les dossiers d'enregistrement REACH des substances en 2010, intègrent les notifications de la classification et l'étiquetage.
 - Les nouvelles classifications des substances commercialisées seront transmises via les FDS section 2, avant le 1^{er} décembre 2010.

Mise à jour et diffusion des FDS :

- La nouvelle annexe II du règlement REACH (CE n°453/2010) est entrée en vigueur en juin 2010 et définit un nouveau format des FDS, afin de prendre en compte les diverses évolutions réglementaires liées à REACH ou au CLP notamment.
 - GPN a pris en compte cette évolution réglementaire et s'engage à mettre à jour dans un premier temps les FDS des substances, puis progressivement les mélanges commercialisés.
- Le règlement REACH stipule que les fournisseurs ont l'obligation de transmettre pour les substances ou mélanges classés dangereux, la FDS au destinataire du produit, sur support papier ou forme électronique.
 - GPN a choisi de gérer la diffusion des FDS sous un format électronique via l'outil *Quick-fds*. Les FDS sont donc transmises à la première commande d'un produit classé dangereux. Suite à une première connexion au site www.quickfds.fr, vous serez informés automatiquement de toute modification de la FDS. Dans le cas des produits non classés, les FDS sont mises à disposition sur le site et transmises sur demande.
 - L'ensemble des FDS à jour est disponible à tout moment sur le site.

Nous nous engageons à respecter nos obligations légales dans le cadre de la réglementation des produits chimiques et à vous informer des futures évolutions si besoin.

Département HSE-Produit

Contact: gpn.reach@gpn.fr
contact.fds-gpn@gpn.fr